

# LE GEOPORTAIL DE L'URBANISME

## PLATEFORME DE CENTRALISATION DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUES

---

27 Septembre 2019



MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS  
AVEC LES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

**IGN**  
INSTITUT NATIONAL  
DE L'INFORMATION  
GÉOGRAPHIQUE  
ET FORESTIÈRE

# Sommaire

1 / Rappels sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU)

2 / État des lieux de la dématérialisation des servitudes d'utilité publique (SUP)

3 / Perspectives de prochaines publications

Annexes

# 1/ Rappels sur le GPU

---

1.1 / Rappel du contexte

1.2 / Ce que prévoit le droit concernant les servitudes d'utilité publique

# De l'origine du Géoportail à la plateforme

### ▪ Genèse et déploiement du Géoportail de l'urbanisme

- ❖ 15 avril 2007 : directive européenne INSPIRE
- ❖ 19 décembre 2013 : création du Géoportail de l'urbanisme (GPU)
- ❖ Avril 2016 : première version du portail mise en ligne
- ❖ Septembre 2019 : version 3.2

### ▪ Du Géoportail à la Géoplateforme de l'urbanisme

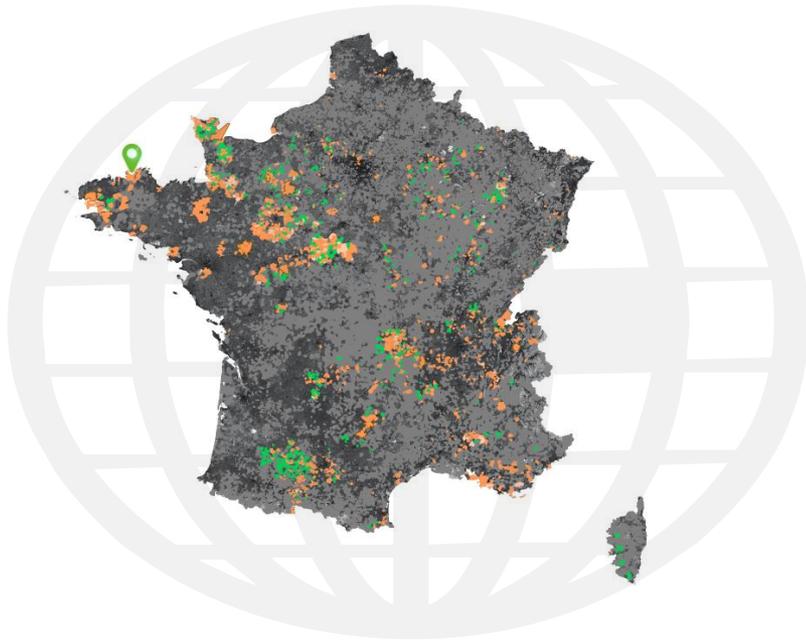
- ❖ Développement de services connexes
- ❖ Mise à disposition des données ouvertes produites par l'Etat, par les collectivités et autres autorités compétentes

### ▪ Le GPU devient un portail de référence

**Un accès par tous aux règles d'urbanisme du territoire français**



# Un accès par tous aux règles d'urbanisme du territoire français



## Les documents d'urbanisme

- Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)
- Cartes Communales (CC)
- Schémas de Cohérence Territoriaux (SCOT)
- Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

## Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

- Plans de prévention des risques (naturels, technologiques)
- Servitudes concernant les transports et les réseaux
- Zones et servitudes de protection
- Servitudes de passage
- Autres servitudes



Le GPU est accessible et consultable par tous les citoyens, les professionnels de l'urbanisme et de la construction, les collectivités territoriales et les services de l'Etat. Il permet à la fois un accès aux Documents d'Urbanisme et aux Servitudes d'Utilité Publiques. Cela constitue une spécificité propre du GPU.

## Présentation d'AD'AU

### Quoi ?



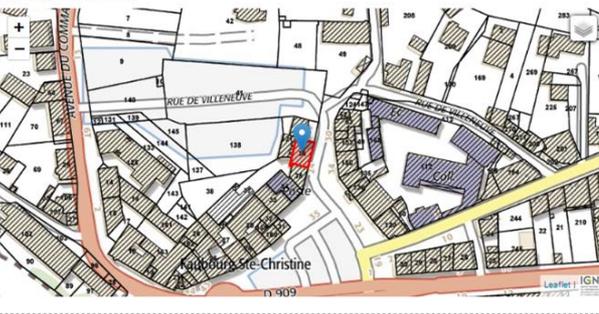
- Outil d'accompagnement pour la saisie des demandes d'autorisation d'urbanisme

Adresse de travaux

\* Saisissez votre adresse (numéro et voie ou lieu-dit) :

Positionnez manuellement le pointeur sur la carte afin de sélectionner votre parcelle (celle-ci s'affichera en rouge).

Cela permettra au système de récupérer automatiquement les références de la parcelle cadastrale associée à cette position. Si votre projet est implanté sur plusieurs parcelles obligatoirement contiguës, veuillez cliquer sur 'Ajouter une parcelle' et sur la(les) parcelle(s) correspondante(s).



Parcelles cadastrales

Parcelle 1

Parcelle 1 ( 000 , AV , 0036 ) Surface : 163 m<sup>2</sup>

### Lieu des travaux

#### Commune de travaux

Les autorisations sont délivrées pour les travaux effectués en France.

\* Veuillez saisir le nom ou le code postal de la commune (exemple : Paris ou 75000) :

Site internet de la commune :

<http://www.ville-halluin.fr>

Adresse de la mairie :

24 rue Marthe-Nollet

Téléphone de la mairie :

03 20 28 83 50

Adresse électronique de la mairie :

[contact@ville-halluin.fr](mailto:contact@ville-halluin.fr)

Vous pouvez consulter ici les servitudes d'urbanisme et documents d'urbanisme de la commune le cas échéant – site en cours d'alimentation par la commune :

[Géoportail de l'Urbanisme](#)

Vous pouvez consulter ici une cartographie générale :

[Géoportail IGN](#)

### Pour qui et pour quoi ?



- Pour les pétitionnaires (réduire le nombre de dossiers incomplets et simplifier la procédure).
- Pour les communes (réduction du nombre de dossiers incomplets, réduction des délais avec télétransmission)

### Utilisation du GPU dans le cadre d'AD'AU

- Accès à la documentation
- Sélection de la parcelle
  - Accès aux informations du GPU (documents d'urbanisme et cartographie)
  - Sélection de la parcelle à partir de l'adresse
  - Réduction du risque d'erreur
  - Possibilité de sélectionner plusieurs parcelles



#### Localisation

---

Les travaux sont-ils situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ?

Oui  Non

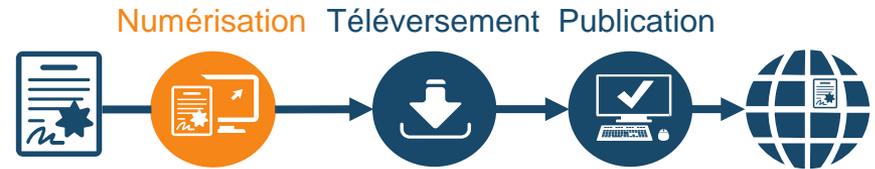
Dans les abords d'un monument historique ?

Oui  Non

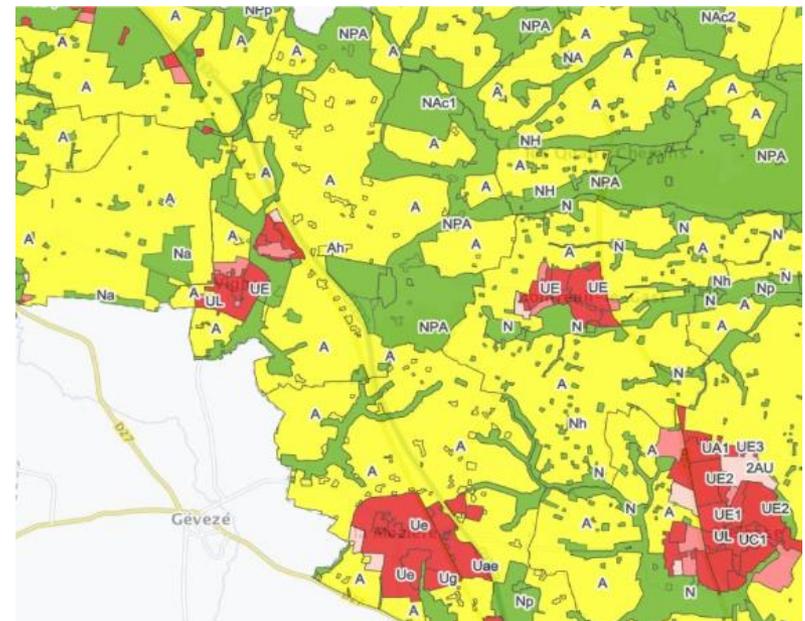
En site classé ou en instance de classement ?

Oui  Non

### Un format de publication : le standard CNIG



- Un standard unique pour les servitudes d'utilité publique :
  - Dernière version = standard CNIG SUP v2016b



### Délais et obligations pour la dématérialisation des SUP fixés par l'ordonnance du 19 décembre 2013

SUP	Depuis le 01/07/2015	A partir du 01/01/2020
Numérisation	Les gestionnaires de SUP fournissent à l'Etat les SUP numérisées au standard <b>CNIG</b>	
Téléversement		La publication des SUP en ligne sur le GPU assure leur <b>opposabilité aux autorisations d'urbanisme</b>

\* Obligatoire au titre du Code de l'Urbanisme

## 2 / État des lieux de la publication des SUP sur le GPU

---

2.1 / Une multitude de cas à traiter

2.2 / Un travail bien avancé pour les DDT(M) et DREAL

## FOCUS : Répartition des responsabilités pour les SUP

Responsable du suivi de la SUP	Nombre de SUP concernées	Administrateur local*	Autorité compétente*
La responsabilité de la SUP relève du : - <b>Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales</b> - <b>Ministère de la Transition écologique et solidaire</b> - <b>Ministère de l'Agriculture</b>	<b>47</b>	Bureau compétent au sein du ministère ou DREAL.	Désignée par l'administrateur local au sein de ses services ou au sein des services déconcentrés (ministère, DREAL, DDT-M)
La responsabilité de la SUP relève d' <b>autres ministères</b> (Ministère de la Culture, Ministère de la Défense...)	<b>16</b>	ministère concerné	Désignée par l'administrateur local en fonction de son organisation interne
La responsabilité du suivi de la SUP relève de - <b>collectivités publiques</b> (communes, établissements publics, départements...) - <b>syndicats</b> (concessionnaires des services publics) - <b>d'opérateurs</b> (EDF, SNCF...)	<b>19</b>	Si le responsable est un opérateur national l'administrateur local est l'opérateur national.	Désignée par l'administrateur local en fonction de son organisation interne
		Si le responsable de la SUP est une collectivité publique l'administrateur est la DREAL pour les autorités compétentes supra départementales et la DDTM pour les autorités compétentes infra départementales	Collectivités publiques responsable du suivi de la SUP

Retrouvez en détail la répartition des responsabilités de la numérisation et de la gestion par catégorie de SUP sur le site de [GéoInformations](#).

# Photographie des servitudes d'utilités publiques actuellement disponibles sur le GPU

	SUP du MCTRCT, du MAA et du MTES <b>43 catégories de SUP</b>	SUP d'autres ministères <b>12 catégories de SUP</b>	SUP des collectivités territoriales, syndicat ou opérateurs <b>14 catégories de SUP</b>
<b>Versements complets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Parc Nationaux</li> <li>Réserve naturelle</li> <li>Servitude aéronautique de dégagement</li> </ul>		
<b>Versements partiels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Servitude de passage cours d'eau non domaniaux</li> <li>Forêt de protection</li> <li>ZAP</li> <li>Sites inscrits et classés</li> <li>PPRN</li> <li>PPRT</li> <li>Servitude de passage littoral</li> <li>Servitude relative aux ICPE</li> </ul> <p><b>Priorités 2018</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Servitude des monuments historiques (<i>Corse du Sud</i>)<sup>1</sup></li> </ul> <p><b>Priorités 2019</b></p>	
<b>Versements à venir à court terme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Servitude de canalisations gaz, hydrocarbures, produits chimiques</li> <li>Autres servitudes aéronautiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>SUP du ministère des armées (6 catégories)</li> <li>Servitude point de captage d'eau potable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Servitude de halage, marchepied</li> </ul>
<b>Versement à prévoir</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Servitudes liées aux infrastructures routières nationales</li> <li>Servitudes liées à l'agriculture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Servitude liées aux cimetières</li> <li>Servitude équipement sportif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Servitude de passage de conduite d'irrigation</li> <li>Servitude SNCF</li> <li>Servitude ERDF</li> </ul>



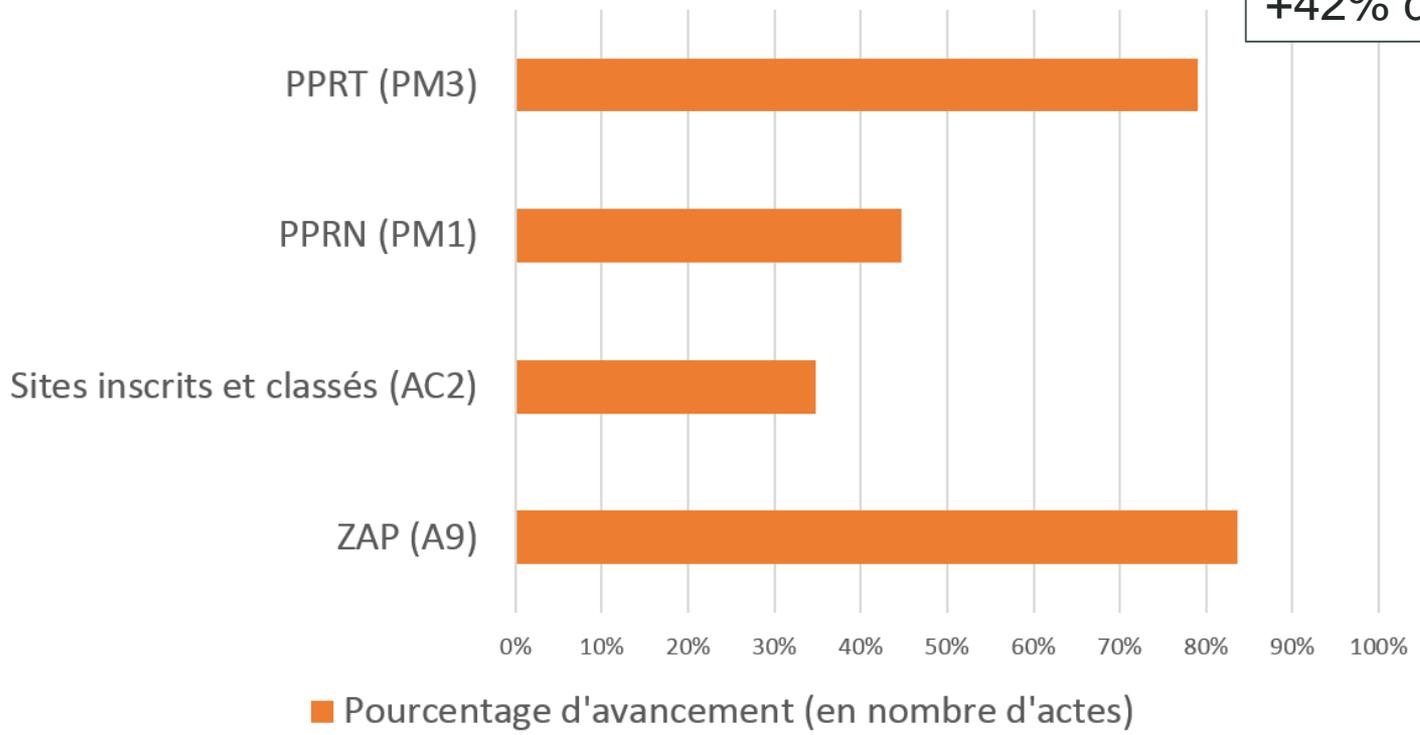
Une forte mobilisation est nécessaire pour le versement des SUP de nos ministères.

<sup>1</sup> Ministère de la Culture

## Une progression importante portée par les SUP prioritaires en 2018

Avancement sur les SUP prioritaires 2018

+ de 7500 SUP téléversées  
+42% depuis le 01/09/18



Les SUP prioritaires en 2018 affichent un bon taux d'avancement, mais il reste de nombreuses catégories de SUP dont les versements sont à développer.

# 3/ Perspectives de prochaines publications

---

3.1 / Publications à prévoir

3.2 / Gestionnaires contactés qui ont entamé la dématérialisation de leurs SUP

### La poursuite du travail de collaboration avec les ministères de la Santé et de la Culture

#### Ministère de la Culture

- **SUP AC1 relatives aux monuments historiques et à leurs abords**
  - Environ 40 000 SUP
  - 17 000 à 20 000 communes concernées
    - › Versement dans le GPU à prévoir de novembre à fin 2019
  
- **SUP AC4 : sites patrimoniaux remarquables**
  - 880 SPR dont 105 secteurs sauvegardés couverts par des PSMV et 750 AVAP ou ZPPAUP
  - Loi LCAP du 7/07/2016: les ZPPAUP, AVAP deviennent de plein droit des SPR (article 112).
    - › Versement des périmètres de SPR par le ministère de la Culture
  
- **SUP AC4 bis : PVAP (et règlement d'AVAP ou de ZPPAUP)**
  - Publication par les collectivités territoriales de leurs documents de gestion sur les SPR

### La poursuite du travail de collaboration avec les ministères de la santé et de la culture

#### Ministère de la Santé

- **SUP AS1 relatives aux périmètres de protection des points de captage d'eaux destinées à la collectivité humaine**
  - Validation en cours des périmètres via l'outil SIG mutualisé des ARS: Atlasanté
  - Numérisation selon le standard CNIG SUP à faire.

### Travail de collaboration repris avec le ministère des armées

- Accord de principe pour la publication des SUP avec la mise en place de protections de ces données sensibles
- **SUP AR1 à AR 6** : mise en place d'un groupe de travail interministériel
- **SUP PT1** : centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique et **SUP PT2** : centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- **SUP T8** : servitudes radioélectriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage
- **SUP PM3** : PPRT militaires

### Avancement du chantier SUP avec de grands opérateurs

#### DGEC – RTE et Enedis

- **SUP I4 : transport et distribution d'énergie électrique**

- SUP liées à des procédures de DUP (arrêté ministériel) et instituées par des arrêtés de mise en servitudes

#### SNCF

- **SUP T1 : voies ferrées**

- environ 190 000 parcelles cadastrales et 11 000 communes concernées.

#### VNF

- **SUP EL3 : servitude de halage et de marchepied**

#### Pour les trois cas :

- Données géographiques disponibles et format et détails à clarifier

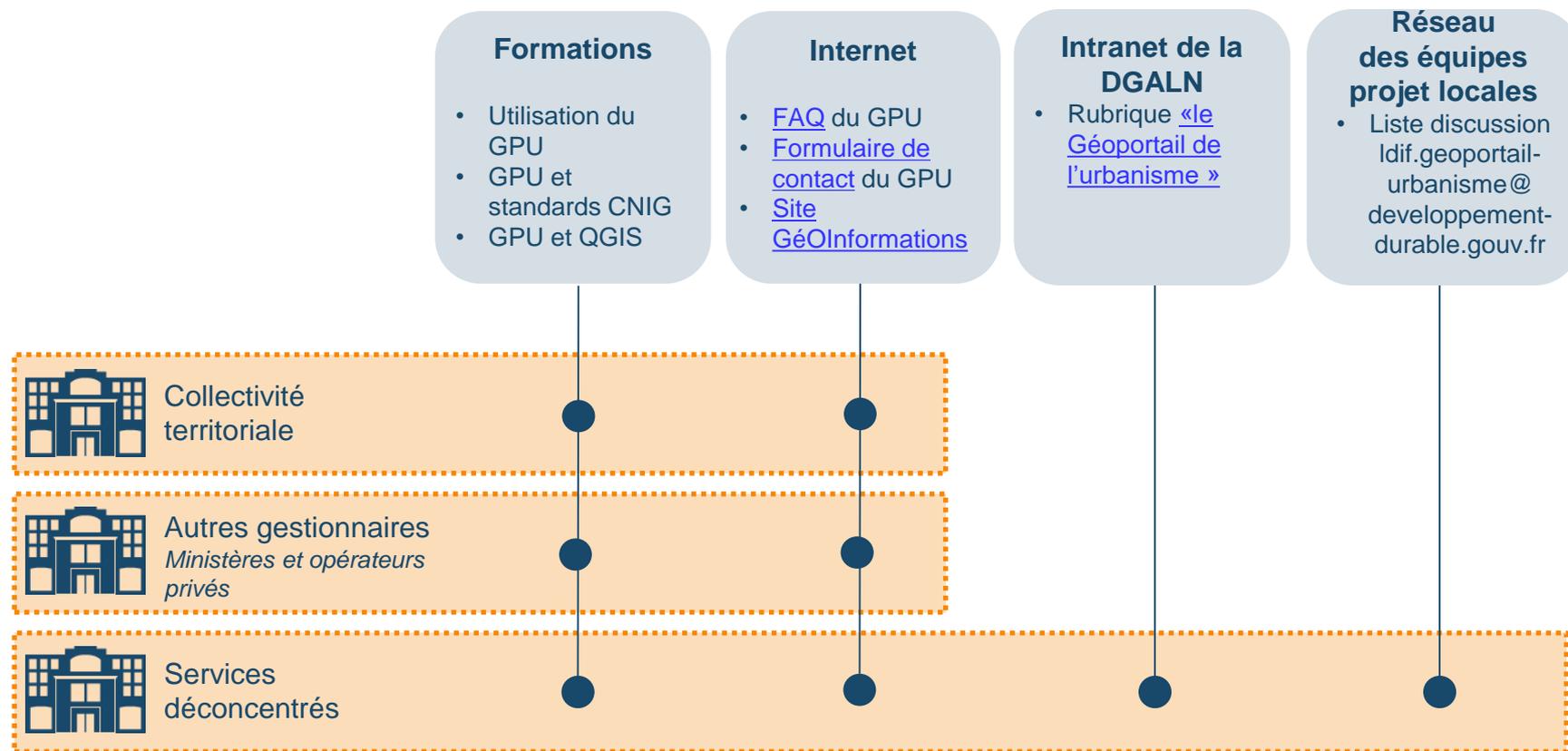
**MERCI ! A vos questions ...**

---

# ANNEXES

---

## De multiples ressources pour vous accompagner au téléversement



Chaque partie prenante du processus de dématérialisation d'un document d'urbanisme ou d'une SUP peut retrouver de la documentation adaptée à ses besoins.

## Documentation disponible sur internet et intranet

- Retrouvez sur le [géoportail de l'urbanisme](#)
  - Les [manuels et vidéos](#) de présentation du GPU
  - Une [FAQ](#) pour répondre à vos questions :
  - Un [formulaire de contact](#) pour poser vos questions au service d'assistance
- Retrouvez sur le site de [GéoInformations](#)
  - La [nomenclature](#) nationale des SUP
  - Les [guides](#) pour la numérisation des SUP
  - Des [fiches méthodologiques](#) par type de SUP
- Si vous êtes un service du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, vous pouvez retrouver la documentation relative au GPU sur [l'intranet de la DGALN](#)



La documentation technique et méthodologique disponible est régulièrement mise-à-jour. Pour toute demande d'assistance via le formulaire de contact, le délai moyen de réponse est fixé à 10 jours.